

## Décision du Bureau de la Chambre Nationale des Commissaires de justice

N° SPE - 2025 - 02 du 14 janvier 2025

Par décision du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice, en date du 14 janvier 2025, prise en application de l'article 34 du décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 modifié par le décret n°2024-1049 du 21 novembre 2024

Le jury de l'examen de contrôle des connaissances relatif à la spécialisation « **Droit des entreprises en difficultés** » prévue à l'arrêté du 23 janvier 2023 est composé comme suit, en application de l'article 34 du décret n°2019-1185 du 15 novembre 2019 :

### I-Titulaires

Monsieur Jean-Jacques ANSAULT, professeur des universités à l'université Paris-Panthéon-Assas, président ;

Madame Sylvie SCHLANGER, avocate générale près la cour d'appel de Paris ;

Maître Germain MOREL, commissaire de justice à Saint-Die-des-Vosges.

### II-Suppléants

Monsieur Nicolas BORGA, professeur des universités à l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Monsieur Thomas CASSUTO, président de chambre à la cour d'appel de Reims ;

Maître Yann BARATOUX, commissaire de justice à Bordeaux.

### III – Durée

Le président et les membres du jury sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable deux fois. Toutefois, si un membre du jury vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

### **Benoit SANTOIRE**

Président de la Chambre nationale des commissaires de justice